

# **RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE 2019**

## ■ **ARTICLE 1**

Le Trail de Pignan se court individuellement ou accompagné d'un chien uniquement la course Canin.

Les épreuves se répartissent en 3 courses : une course nature de 5kms (à partir de benjamins 2ème année) ou 5kms canin, une course nature de 11kms (à partir de minimes 2ème année), un trail de 21 kms (à partir de séniors).

Départ et arrive au Parc du Château de Pignan.

## ■ **ARTICLE 2 : Licences & Certificats médicaux**

Les licenciés devront présenter obligatoirement leur licence au moment du retrait des dossards et la posséder le jour de la course.

Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition de moins de 1 an.

Un contrôle anti-dopage peut être réalisé après la course : chaque coureur a l'obligation de s'y soumettre si besoin, muni d'une pièce d'identité.

## ■ **ARTICLE 3 : Matériel**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non respect des règles de course.

Les courses se font en autonomie.

Obligatoires Chaque coureur doit, pour la course de 21kms, une frontale, un sifflet, couverture de survie, une réserve en eau, des barres ou gels énergétiques,

Option : un blouson de pluie (en fonction des conditions météo).

Il y a une barrière horaire pour le 20 km qui est à 16 h au 10 km

## ■ **ARTICLE 4 : Sécurité et Droit d'image**

Les coureurs et leur ayant droit acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisateur en cas d'accident. Ces trails bénéficient d'une assurance souscrite.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés déduits des frais d'organisation). En cas d'absence du coureur, celui-ci ne sera pas remboursé.

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin(s), ambulance(s), secouriste(s) et signaleur(s). Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse les résultats et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ainsi que la presse.

## ■ ARTICLE 5 : Dossards

Le retrait de dossard s'effectue à partir du Samedi 2 Février, à Pignan devant la mairie (au Parc du Château de Pignan.) A partir de 14H00 (jusqu'à 30 min avant la dernière course).

## ■ ARTICLE 6 : Récompenses

La remise des prix se fera après l'évènement.

Les 3 premiers au scratch de chaque course (5, 5 canin, 11 et 21km) ainsi que les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses) seront récompensés lors de la remise des récompenses du Trail de Pignan. La présence est obligatoire lors des podiums. Dans le cas où un athlète serait absent à l'heure prévue par l'organisation, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

Chaque inscrit au Trail de Pignan se verra offrir un lot au retrait de dossard à récupérer sur l'un des stands de nos partenaires.

5 kms, 11 kms et 21 kms : 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch et 1er de chaque catégorie. Récompense non cumulable.

Trail canin : 3 premiers équipages

## ■ ARTICLE 7 : Zone protégée

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement).  
Zone Natural 2000.

## ■ ARTICLE 8 : engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit y compris l'annulation de la compétition en cas de force majeure. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Les dossards sont nominatifs.

Tarif avant le 25 décembre :

- 5 Kms course nature : 8 €
- 12 Kms course nature : 12 €
- 20 Kms : 20 €

après le 25 décembre

- 5 kms course nature : 10 €
- 12 kms course nature : 15 €
- 20 kms : 25 €

## Jour J

- 5 kms course nature : 10 €
- 12 kms course nature : 17 €
- 20 kms : 28 €

### ▪ **ARTICLE 9 : responsabilité civile**

Responsabilité Civile : conformément à la Loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile.

Domage Matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage ou vol pour les participants Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

### ▪ **ARTICLE 10 : course enfant**

Voir Règlement course enfant

### ▪ **ARTICLE 11 : acceptation du règlement**

La participation à l'évènement implique l'acceptation du règlement avant son engagement ferme et définitif.